

Le Vif/L'Express

28.03.2014

Circulation: 78500

7fb57b

Page: 42-43

842

LE VIF
L'EXPRESS

42 / **Economie / Justice**



AVENIR Pour John Crombez, il reste des dossiers à gagner.

GRANDE FRAUDE

Le fisc a-t-il perdu la partie ?

Les dossiers de grande fraude fiscale tournent de plus en plus au fiasco pour l'Etat. Des centaines de millions d'euros sont en jeu. L'heure est au bilan.

Par **Thierry Denoël**

Pprès de deux milliards d'euros. Voilà ce qu'ont coûté à l'Etat les trois principaux dossiers de grande fraude fiscale des années 1990, impliquant des banques et de riches industriels, pour lesquels les décisions judiciaires tombent encore aujourd'hui: les dossiers KB-Lux, QFIE (quotité forfaitaire d'impôt étranger) et sociétés de liquidités. Deux milliards, c'est davantage que le financement du plan Marshall 2, vert pour redresser la Wallonie. C'est deux tiers de la dette abyssale de la SNCB ou le coût annuel de 200 000 chômeurs.

L'Etat n'a pas récupéré grand-chose de cette somme colossale, en tout cas pour les dossiers ayant abouti devant un juge. Pour les contentieux KB-Lux, presque toutes les décisions rendues par les cours et tribunaux ont été défavorables au fisc. Quant au procès des dirigeants de la banque luxembourgeoise, on sait ce qui est advenu. La justice a déclaré les poursuites irrecevables pour un problème d'irrégularités dans l'enquête du juge Jean-Claude Leys. Une déconfiture pour ce dossier emblématique de 400 millions d'euros.

Pour la QFIE, le fisc a certes obtenu un accord dans la moitié des 510 affaires, ce qui a rapporté un peu plus de 100 millions d'euros à l'Etat. Mais les

cas qui ont été tranchés dans un prétoire se sont, jusqu'ici, quasi tous soldés par une décision négative pour l'administration. Récemment encore, l'Etat a perdu dans le dossier QFIE impliquant le groupe Rossel. Aujourd'hui, il reste 216 dossiers pendants qui représentent 150 millions d'euros d'impôts. La jurisprudence laisse augurer peu de chance pour le fisc de gagner. Celui-ci risque même de se voir contraint de rembourser les sommes dues aux contribuables, bloquées par les rectifications et les réclamations qui ont suivi, avec les intérêts moratoires courant depuis quinze ou vingt ans (soit le temps de la procédure administrative et judiciaire !). Ce qui représente au total près de 300 millions d'euros...

Par ailleurs, au début des années 2000, sont tombées les inculpations de dirigeants de quatorze banques du pays, suspectés d'avoir mis en place des montages QFIE frauduleux pour de nombreuses sociétés clientes. Ces banques ont abusé du système de compensation forfaitaire destiné à éviter une double taxation d'intérêts déjà imposés à l'étranger, en créant des circuits de fonds fictivement déposés en dehors

Dès ce jeudi 27 mars, « Le fisc a-t-il perdu la partie ? » est le thème de l'émission **Z-Piqué** au Vif avec Thierry Denoël sur

canal Z

de la Belgique. Trois circuits ont été identifiés : « Corée », « Italie » et « Uruguay ». Des condamnations ont été prononcées dans le dossier « Uruguay », mettant en cause l'ex-banque Anhyp. Rien encore, dans les deux autres filières. En juin dernier, Alfred Bouckaert a tout de même dû abandonner son siège de président de Belfius, car il venait d'être rattrapé par un vieux dossier QFIE du temps où il dirigeait le Crédit Lyonnais. Mais, quinze ans après le début de l'instruction, le tribunal devrait, à tout le moins, lui accorder le dépassement du délai raisonnable.

Clap de fin

En ce qui concerne la fraude aux sociétés de liquidités (ou *cash companies*), le directeur de l'Inspection spéciale des impôts (ISI) de la région de Gand, sans doute le meilleur spécialiste de ce type de dossier, vient de donner le clap de fin. Pour Karel Anthonissen, la bataille est bel et bien perdue : après avoir dû s'incliner dans le méga-procès du prince de Croÿ (44 inculpés et une fraude estimée à 80 millions d'euros), l'Etat a essuyé une nouvelle défaite dans un dossier important, celui de la société d'investissement cotée en bourse Wereldhave. Cinquante millions d'euros d'impôts étaient en jeu. La justice pénale a acquitté la sicafi en mai dernier, en qualifiant néanmoins ses directeurs de « téméraires ». Le fisc a tenté de récupérer les 50 millions devant un tribunal civil. Il vient de se faire débouter.

Le mécanisme des *cash companies* vise à éluder l'impôt dû lors de la cession des actifs d'une société à une autre, via un réinvestissement fictif du montant de la vente par l'acheteur, sachant qu'un réinvestissement est exonéré d'impôt. Souvent mis en relation par une banque, l'acheteur et le vendeur se partagent l'impôt normalement dû. C'est une opération win-win, sauf pour le fisc. Parmi les réinvestissements bidon : des mines de charbon au Kentucky, une exploitation forestière en Guyane, un brevet de fabrication de tampons hygiéniques...

La fraude a concerné plus de 400 sociétés, principalement en Flandre. Dans



ADAMO La cour d'appel vient de rendre un arrêt dans le dossier fiscal du chanteur.

PHILIPREYNAERS/PHOTO NEWS

les années 1990, elle a permis d'éluder 1,15 milliard d'impôts. « Le fisc a récupéré au maximum un cinquième du montant », constate Anthonissen. Il est d'ailleurs piquant de constater que, dans l'arrêt du 6 février dernier concernant un dossier *cash* impliquant le chanteur Salvatore Adamo pour la vente, en 1996, de sa SPRL Night Music, la cour d'appel de Bruxelles a concédé à l'administration une base imposable de 18 millions de francs belges au lieu de 100 millions, soit... un cinquième de ce qu'espérait l'ISI.

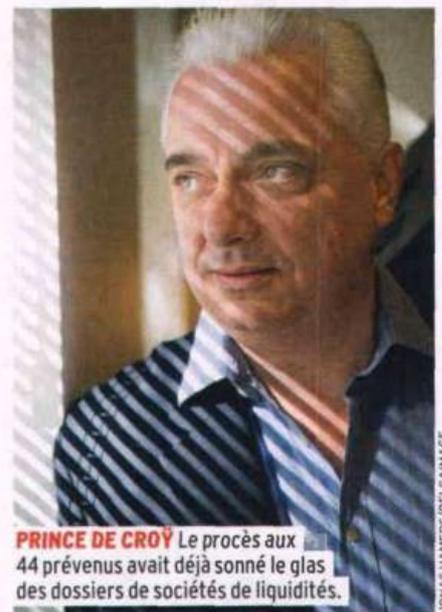
L'avocat fiscaliste Thierry Afschrift a de quoi se réjouir de ces déconvenues à répétition pour l'administration, lui qui a représenté de nombreux clients dans les trois types de dossier. « Je crois que le fisc a été trop entreprenant, en ne faisant pas la distinction entre les vrais fraudeurs et les contribuables de bonne foi », souligne-t-il.

Le fisc a-t-il perdu la guerre contre la grande fraude ? Le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude fiscale et sociale ne le croit pas. « Bien sûr, les échecs devant la justice sont très médiatisés, dit John Crombez (SP.A). A côté de cela, des accords sont pris avec l'ISI, mais la clause de confidentialité qui accompagne ces accords ne permet pas de les rendre publics. Au niveau des QFIE, le fisc peut encore gagner. Cela dépendra de ce que la Cour de cassation prendra comme arrêt pour trancher les différences de jurisprudence entre tribunaux néerlandophones et francophones. »

Un des témoins de la Commission

d'enquête parlementaire sur la grande fraude, qui s'était penchée sur les difficultés de faire aboutir les enquêtes, émet un avis plus nuancé : « L'Etat n'a pas perdu la guerre contre les mécanismes de QFIE, si on considère que ces mécanismes ne sont plus possibles et que plus de la moitié des contribuables ont marqué leur accord sur les taxations établies, analyse cet ancien membre des services anti-fraude. Cela dit, le fisc est bien en train de perdre le contentieux judiciaire pour la QFIE « Italie » et « Corée », d'autant qu'il n'y a pas d'arrêt de la Cour de cassation quant aux aspects de fond. Quant aux sociétés de liquidités, l'évolution des dossiers au niveau pénal et fiscal appelle une évaluation urgente. »

Le fisc belge a-t-il réagi suffisamment vite ? Pourquoi la Belgique n'a-t-elle pas pris les mêmes mesures législatives que dans d'autres pays européens en matière de sociétés de liquidités ? Si les affaires sont systématiquement perdues par l'Etat, l'effet dissuasif des enquêtes pénales ne risque-t-il pas de retomber, entraînant alors un regain de ces mécanismes ? Faut-il continuer à défendre ces dossiers qui mobilisent près de cent enquêteurs fiscaux ? Sur la question d'une évaluation de l'administration fiscale, John Crombez ne nous a pas répondu. On verra après les élections. •



PRINCE DE CROY Le procès aux 44 prévenus avait déjà sonné le glas des dossiers de sociétés de liquidités.

JONAS HAMERS/BELGAMAGE